



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_021

Séance du 18 février 2026

Le 18 février deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2026

Etaients présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaients excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également mesdames **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, **MOUTAILLER Céline**, Adjointe de Direction et messieurs **RICHAUD-EYRAUD François**, comptable intérimaire et **DITGEN Réginald**, responsable du pôle Gestion publique, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L452-1 et L452-44,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du CDG48 de répondre aux besoins spécifiques des collectivités et établissements publics et d'être au plus près de ces mêmes besoins,

Aux termes des articles L452-1 et L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et des établissements qui en font la demande en vue d'assurer des missions temporaires.

Dans le cadre de ces dispositions, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère a créé un service remplacement dès 1988 afin de répondre aux besoins des collectivités en matière de remplacement d'agents momentanément indisponibles ou de missions de renfort. Cette mission permet aux collectivités d'assurer la continuité de leurs services publics.

Pour ce faire, le CDG48 peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics locaux, des agents non-permanents pour assurer la continuité de service. Une convention entre le CDG48 et la collectivité ou l'établissement bénéficiaire définit les modalités de réalisation des mises à disposition.

Le CDG48 assure le portage contractuel en recrutant des agents contractuels non-permanents pour les mettre à disposition des collectivités et établissements publics qui en font la demande.

Il convient de préciser les conditions tarifaires et d'exercice de la seule mission « portage de contrats », qui ne s'exécute pas dans les mêmes conditions que la mission « classique » de mise à disposition d'agents non permanents.

En effet, dans le cas de la mission « portage contractuel » la procédure de recrutement et la sélection de l'agent sont assurées par la collectivité, qui décide des conditions d'emploi et de rémunération et qui vérifie que les conditions de recrutement correspondent à la mission. L'agent contractuel bénéficie du règlement intérieur de la collectivité.

Le Service Emploi du CDG 48, en tant qu'employeur délégué, élabore le contrat, assure les démarches administratives d'embauche, réalise la paye et gère la situation administrative de l'agent, dans le respect des dispositions du statut des contractuels de la Fonction Publique Territoriale .

Le portage de contrat ne peut être assuré pour les agents provenant du vivier des missions temporaires ou issus des dispositifs de préparations aux métiers territoriaux proposés par le CDG 48.

Le Président propose :

- **DE CRÉER** une mission « portage de contrats » à compter du premier avril 2026.
- **DE FIXER** à compter du premier avril 2026 les tarifs applicables à la mission « portage de contrats » comme suit :

Remboursement du salaire chargé et frais de gestion :

Rémunération totale de l'agent mis à disposition multipliée par un coefficient de 1,3 pour assurer les frais de gestion du service de remplacement du CDG48.

Le montant de la rémunération de l'agent correspond au grade avec indice majoré, ainsi que toutes les primes afférentes, X 1,3.

Frais de mission :

Tous les frais de missions (déplacements, repas, nuitées...), négociés entre l'agent et la collectivité seront remboursés par la collectivité. Ils devront être prévus par la réglementation et respecter les barèmes fonction publique.

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer avec les collectivités et établissements publics bénéficiaires de la mission,
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** une mission « portage de contrats » à compter du premier avril 2026.
- **DE FIXER** à compter du premier avril 2026 les tarifs applicables à la mission « portage de contrats » comme exposés
- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer avec les collectivités et établissements publics bénéficiaires de la mission,
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 18 février 2026

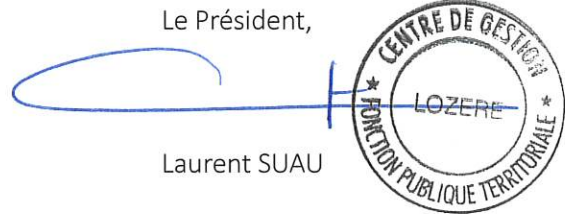
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.